



Conseil économique et social

Distr. générale
8 novembre 2011
Français
Original : anglais

Commission du développement social

Cinquantième session

1^{er}-10 février 2012

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation des groupes sociaux

Suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés

Note du Secrétaire général

1. À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, figurant en annexe à sa résolution 48/96. Ces 22 règles définissent un cadre propre à promouvoir les objectifs d'« égalité » et de « pleine participation » des handicapés à la vie sociale et au développement énoncés dans le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 37/52.
2. Le paragraphe 2 de la section IV des Règles prévoit que leur application sera évaluée lors des sessions de la Commission du développement social. Ce paragraphe prévoit également la nomination d'un rapporteur spécial pour en suivre l'application.
3. En 2009, le Secrétaire général a nommé Shuaib Chalklen (Afrique du Sud) Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés pour la période de 2009 à 2011. En février 2010, M. Chalklen a présenté un rapport oral à la quarante-huitième session de la Commission, en application de la résolution 2008/20 du Conseil économique et social par laquelle le Conseil a prié le Rapporteur spécial de présenter à la Commission un rapport annuel sur ses activités.
4. En février 2011, le Rapporteur spécial a présenté son rapport annuel à la quarante-neuvième session de la Commission (E/CN.5/2011/9).

* E/CN.5/2012/1, à paraître.



5. Le 28 juillet 2011, le Conseil économique et social a adopté sa résolution 2011/27 intitulée « Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur, en vue de l'égalisation de leurs chances d'intégration de la question des personnes handicapées dans l'ordre du jour du développement », par laquelle le Conseil a décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial pour la période de 2012 à 2014, conformément aux dispositions énoncées à la section IV des Règles et à celles de la résolution 2008/20 du Conseil.

6. Par sa résolution 2011/27, le Conseil économique et social a prié le Rapporteur spécial de présenter à la Commission à sa cinquantième session un rapport annuel sur les activités qu'il mène en application de ladite résolution.

7. Le Secrétaire général a l'honneur de présenter à la Commission le rapport du Rapporteur spécial en application des dispositions de la résolution 2011/27 du Conseil économique et social.

Rapport du Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés sur le suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Historique	4
III. Activités du Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des handicapés	5
A. Suivi de l'application des Règles et effets de synergie avec les autres instruments concernant tout particulièrement le handicap	5
B. Intégration de la question des personnes handicapées dans le développement	6
C. Stimuler une coopération internationale tenant compte des besoins des personnes handicapées	10
D. Faire mieux connaître la Convention relative aux droits des personnes handicapées, les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés et les autres instruments internationaux consacrés au handicap, et promouvoir leur application	12
E. Collaboration avec la société civile	13
F. Catégories de personnes handicapées particulièrement vulnérables	13
IV. Observations et conclusions	14
V. Recommandations	14
VI. Activités prévues pour 2012	15

I. Introduction

1. Le présent rapport d'activité est le deuxième que je présente à la Commission du développement social en application des résolutions 2008/20 et 2011/27 du Conseil économique et social et conformément aux dispositions énoncées à la section IV des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés¹.
2. Je tiens à remercier le Secrétaire général et la Commission du développement social de m'avoir confié l'importante tâche de Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des handicapés.
3. Je voudrais exprimer ma reconnaissance à tous les gouvernements qui ont apporté leur soutien à mon travail, et notamment aux Gouvernements finlandais, norvégien et suédois pour leur appui indéfectible et leurs généreuses contributions.
4. Je tiens également à exprimer ma sincère gratitude au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et à son personnel pour l'aide précieuse qu'ils m'ont apportée dans l'accomplissement de mon mandat tout au long de cette période.
5. Je tiens en outre à remercier les autres organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile de leur coopération et de leur soutien.

II. Historique

6. Mon travail se fonde sur le cadre normatif international constitué par le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées², les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés et la Convention relative aux droits des personnes handicapées³.
7. Outre ce cadre normatif, les grandes lignes directrices de mon travail sont également définies par plusieurs autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme et au développement.
8. Dans son rapport présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées⁴, le Secrétaire général a examiné les progrès accomplis sur la voie de l'intégration de la question du handicap dans les processus de développement mais noté que les droits et les préoccupations des personnes handicapées ne sont pas encore intégrés dans les processus de développement ordinaires. Le rapport a également mis en évidence les possibilités d'assurer l'inclusion du handicap dans l'agenda mondial du développement d'ici à 2015 et au-delà.
9. Deux ouvrages essentiels publiés en 2011 (*Rapport mondial sur le handicap* de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et de la Banque Mondiale, et *Guide de la réadaptation à base communautaire* de l'OMS) donnent un cadre de référence

¹ Résolution 48/96 de l'Assemblée générale, annexe.

² A/37/351/Add.1 et Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation 1 (IV).

³ Résolution 61/106 de l'Assemblée générale, annexe I.

⁴ A/66/128.

pour mieux comprendre la situation des personnes handicapées et les difficultés qu'elles rencontrent.

10. Selon le *Rapport mondial sur le handicap*, le nombre de personnes handicapées dans le monde a augmenté et elles seraient aujourd'hui plus d'un milliard, soit non plus 10 % mais 15 % de la population mondiale.

11. La population totale des pays les moins avancés s'élève à 800 millions d'habitants, et il semble donc difficile d'ignorer le nombre de personnes handicapées. L'importance accrue que tous les acteurs concernés accordent au développement sans exclusive impose aux responsables à tous les niveaux d'intégrer les personnes handicapées dans leurs programmes de développement.

III. Activités du Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des handicapés

A. Suivi de l'application des Règles et effets de synergie avec les autres instruments concernant tout particulièrement le handicap

12. Dans le cadre de mon mandat, je poursuivrai mon travail de suivi, de promotion et d'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés dans le contexte de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et d'autres instruments concernant tout particulièrement les droits de l'homme et le handicap, de façon à exercer une influence positive sur les politiques publiques nationales, pour poursuivre les progrès vers l'égalisation des chances pour les personnes handicapées et faire en sorte que ces dernières soient prises en compte dans tous les aspects des efforts de développement.

13. Au cours de la période sous examen, j'ai assisté à un certain nombre de conférences et de réunions internationales comme le séminaire d'Oslo de l'Agence norvégienne de coopération pour le développement (NORAD) en février 2011, la réunion du Secrétariat du Commonwealth en janvier 2011 et la quatrième Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées à New York en septembre 2011. Ceci m'a donné l'occasion de rencontrer les représentants des Gouvernements de la Chine, de l'Espagne, de l'Inde, de la Norvège, des Philippines, de la Suède, de la Thaïlande et des États-Unis d'Amérique ainsi que des représentants d'organisations de la société civile, avec qui j'ai examiné l'état d'application des Règles, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et des autres instruments internationaux de développement axés sur le handicap.

14. En mars 2011, j'ai tenu des consultations avec des hauts responsables du Ministère des affaires étrangères de la Finlande, avec qui j'ai également parlé de mes priorités en termes de double approche de l'égalité et de la démarginalisation des personnes handicapées, ainsi que des progrès faits pour les prendre en compte dans tous les aspects de la coopération internationale.

15. De plus en plus d'États ont ratifié la Convention et son protocole facultatif, ce dont je me félicite. Je salue les efforts constants des États Membres et de la société civile pour mettre en avant les droits des personnes handicapées dans la société et dans le développement, comme le préconise la Convention.

16. Pour l'essentiel, il ressort de mes missions et des informations contenues dans le présent rapport que les Règles et les instruments concernant tout particulièrement le handicap constituent toujours un guide pratique pour les États Membres dans leurs efforts pour égaliser les chances des personnes handicapées dans la société et dans le développement.

17. Au cours de la période sous examen, un certain nombre d'États Membres ont pris des mesures concrètes pour les appliquer, en créant notamment des mécanismes nationaux de coordination et en promouvant l'accessibilité, la réhabilitation, l'enseignement, l'accès à la protection sociale et la coopération internationale.

B. Intégration de la question des personnes handicapées dans le développement

1. États Membres

18. Dans sa résolution 2011/27, le Conseil économique et social a demandé que j'accorde une place prioritaire à la pleine intégration des personnes handicapées et que les questions liées au handicap soient prises en compte dans les programmes et les stratégies de développement aux niveaux national, régional et international.

19. L'Assemblée générale, dans sa résolution 65/186, et le Conseil économique et social, dans sa résolution 2011/27, m'ont conjointement prié de tenir compte des priorités de la communauté internationale pour inclure les personnes handicapées dans tous les aspects des efforts de développement et les rendre accessibles et, à cet effet, de contribuer à la réunion de haut niveau proposée lors de la soixante-septième session de l'Assemblée générale et à ses préparatifs.

20. En février 2011, l'Agence norvégienne de coopération pour le développement (NORAD) a organisé à Oslo, en coopération avec mon Bureau, un séminaire sur la prise en compte transversale des problématiques liées aux personnes handicapées dans la coopération pour le développement. Plus de 60 gouvernements, organismes du système des Nations Unies, bailleurs de fonds multilatéraux et nationaux ainsi que des organisations des personnes handicapées y étaient représentés.

21. Il s'agissait d'identifier les obstacles empêchant encore la pleine participation des personnes handicapées dans la coopération pour le développement et de trouver les moyens de les lever.

22. Le séminaire a recommandé de mettre en place des coordonnateurs dans les organismes d'aide au développement ou au sein des ministères chargés des questions liées au handicap, et de renforcer le rôle des organisations de personnes handicapées en les considérant comme des partenaires dans tous les aspects de la coopération pour le développement.

23. Parmi les principaux obstacles, on a relevé la méconnaissance de la situation et des besoins spécifiques des personnes handicapées, l'absence de statistiques et d'indicateurs rendant correctement compte des situations de handicap et le manque de volonté politique pour faire évoluer cette situation.

24. Les participants au séminaire ont également relevé, dans leurs conclusions, que les organismes de développement manquaient des connaissances et de l'expérience nécessaires pour intégrer la question des personnes handicapées dans

leurs activités, mais ont cité en exemple du contraire les pratiques optimales en la matière de l'Agence australienne pour le développement international (AusAID).

25. En mai 2011, le Gouvernement norvégien a également organisé une conférence internationale sur les catastrophes humanitaires et les personnes handicapées, afin d'éviter que ces dernières soient exclues des secours et de veiller à ce qu'elles participent pleinement aux initiatives de préparation aux catastrophes.

26. Je fais mienne l'opinion de la conférence selon laquelle les questions ci-après méritent d'être approfondies de toute urgence :

a) Les attitudes discriminatoires font que le handicap n'est pas pleinement pris en compte dans les efforts d'intervention et de reconstruction d'urgence;

b) Les situations d'urgence bouleversent la vie des populations; les processus de reconstruction dressent souvent de nouvelles barrières pour les personnes handicapées;

c) Il faut protéger les femmes et les filles handicapées des sévices et de la violence sexuels lors de situations d'urgence;

d) Il faudrait rassembler des données statistiques ventilées sur les personnes handicapées;

e) Il faudrait consulter les organisations de personnes handicapées pour gérer les situations d'urgence et au cours de la phase de reconstruction.

2. Système des Nations Unies

27. Le système des Nations Unies est à l'origine de plusieurs initiatives et a répondu de façon positive au besoin d'intégrer pleinement le thème du handicap dans ses travaux et programmes.

28. C'est principalement le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat qui est chargé de tout ce qui touche au handicap au sein du système des Nations Unies. Il a poursuivi son travail en appuyant le dialogue intergouvernemental autour du handicap dans le cadre de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, de la Commission du développement social et de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

29. Parallèlement à l'appui qu'il apporte aux processus intergouvernementaux, le Département a offert aux parties prenantes des forums leur permettant d'échanger des idées nouvelles et de développer des partenariats stratégiques concernant le handicap. J'ai assisté ou contribué directement à certains des forums couvrant des thèmes comme la prévalence du VIH/sida et le handicap, la démarginalisation des personnes handicapées par les sports, les droits des enfants et des jeunes ayant un handicap ou encore les possibilités de formation et d'emploi pour les femmes et les filles handicapées. J'ai applaudi ces forums et, en particulier, la table ronde intitulée « Making education a reality for children with disabilities » (Assurer la scolarisation des enfants handicapés) que le Département a organisée en juillet 2011 en collaboration avec la Banque mondiale et l'OMS, à l'occasion du débat de haut niveau de la session de fond de l'examen ministériel annuel du Conseil économique et social.

30. Je compte également participer au programme de coopération technique du Département. Celui-ci a par exemple organisé, en collaboration avec ses partenaires,

deux ateliers de renforcement des capacités, l'un à Trinité-et-Tobago, l'autre en Croatie, en novembre 2010 et en septembre 2011. C'est avec intérêt que je compte collaborer avec lui pour contribuer au renforcement des capacités de différentes parties prenantes en Afrique, à travers le nouveau réseau qui s'y développe et le prochain Forum africain sur les handicaps.

31. Dans le cadre du système des Nations Unies, je souhaite aussi collaborer étroitement avec le Groupe d'appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées qui s'efforce de mettre en œuvre la stratégie commune des Nations Unies et le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, initiatives qui renforceront encore l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées au niveau national.

32. En juin 2011, j'ai assisté à la dix-huitième réunion annuelle des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme à Genève, auxquels étaient présents des titulaires de mandat, des Représentants spéciaux, des experts indépendants et les présidents de groupes de travail. Cette réunion a fourni aux participants l'occasion d'échanger des idées et de discuter avec d'autres titulaires de mandat des Nations Unies des moyens d'intégrer les questions liées au handicap dans leurs domaines respectifs de responsabilité.

33. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont à présent des coordonnateurs chargés à temps plein de la thématique du handicap. Ils accordent aussi une plus grande attention aux problèmes des enfants handicapés.

34. Le PNUD, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Département des affaires économiques et sociales et l'UNICEF travaillent à la création d'un fonds d'affectation spéciale multidonateurs, fonds pluri-institutions ayant vocation à soutenir les initiatives visant à intégrer pleinement la problématique du handicap au sein du système des Nations Unies.

35. En juin 2011, j'ai apporté un appui à l'OMS et à la Banque mondiale pour le lancement officiel du *Rapport mondial sur le handicap* à New York. Ce rapport, qui offre une présentation exhaustive de la situation en ce qui concerne le handicap dans le monde et dégage les travaux à accomplir à l'avenir, a été bien reçu par la communauté internationale.

36. Le *Rapport mondial sur le handicap* met en évidence certains des obstacles les plus courants à l'intégration de personnes handicapées, comme :

- a) Des politiques et normes insuffisantes pour permettre à la société ou aux projets d'inclure le handicap;
- b) Des attitudes négatives à l'égard du handicap;
- c) Le manque de services destinés et effectivement fournis aux personnes handicapées;
- d) L'insuffisance des financements pour la prise en compte du handicap dans les activités de développement;
- e) La difficulté d'accès à l'environnement physique, à l'information et aux technologies de communication;
- f) L'absence de consultation et de participation des personnes handicapées;
- g) Le manque de statistiques et de recherche empirique sur le handicap.

37. Lors d'une réunion avec l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti, j'ai apporté des observations sur son rapport (A/HRC/17/42) et notamment relevé l'absence de dispositions visant à inclure les personnes handicapées dans le processus de reconstruction. J'ai discuté de ce rapport avec d'autres protagonistes actifs dans le domaine du handicap, en vue d'influencer le processus de reconstruction en Haïti.

38. Les organismes des Nations Unies continuent à répondre positivement aux besoins des personnes handicapées et aux mandats qui émanent du cadre normatif international relatif au handicap. Il est toutefois possible d'agir davantage, en élaborant par exemple, dans le système des Nations Unies, un dispositif de suivi de questions telles que l'emploi des personnes handicapées, l'accès à l'ONU, l'environnement et l'accès à l'information, ainsi que la supervision de l'intégration du handicap dans les programmes de développement des Nations Unies.

3. Progrès accomplis en Afrique

39. J'ai apporté mon appui à la Commission du développement social de l'Union africaine pour l'organisation à Harare du 7 au 9 septembre 2011 de sa réunion visant à débattre des moyens de redynamiser et renforcer l'Institut africain de réadaptation (IAR).

40. L'objectif de la réunion était d'aborder la nécessité de restructurer l'IAR en fonction des derniers progrès réalisés dans le monde dans le domaine du handicap. Le conseil d'administration a recommandé de rebaptiser l'Institut et de l'intégrer à la Commission du développement social de l'Union africaine. À l'avenir, tous les États membres de l'Union africaine feront partie de l'Institut.

41. De même, la réunion a donné lieu à la décision de créer un conseil consultatif pour le handicap, dont feront partie le Secrétariat de la Décennie africaine des personnes handicapées et des associations africaines de personnes handicapées.

42. Ces progrès mèneront à une meilleure coordination des différentes organisations œuvrant dans le domaine du handicap et de leurs activités.

43. En juillet 2011, j'ai été invité à assister au seizième Congrès mondial de la Fédération mondiale des sourds à Durban (Afrique du Sud) et à prendre la parole lors de la cérémonie d'ouverture, en compagnie du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. J'ai abordé l'importance de la Convention relative aux droits des personnes handicapées comme instrument permettant de faire progresser les droits des sourds aux plans mondial, régional, national et local. J'ai aussi souligné la nécessité de prêter davantage d'attention aux difficultés rencontrées par les Africains atteints de surdité dans des régions où l'Afrique est à la traîne pour ce qui est de la promotion, de la reconnaissance et de l'éducation des sourds. J'ai été heureux de constater que, dans sa résolution⁵, le Congrès s'est engagé à créer des associations de sourds en Afrique et à contribuer à la promotion du langage des signes dans les pays africains.

44. En octobre 2011, l'Organisation mondiale des personnes handicapées a tenu sa huitième Assemblée mondiale à Durban, autour du thème : Mouvement des personnes handicapées uni dans la création d'une société pour tous à travers la Convention des Nations Unies pour les personnes handicapées et les objectifs du

⁵ www.wfdeaf.org/news/congress-resolution.

Millénaire pour le développement. J'ai participé à la session plénière et attiré l'attention sur le besoin urgent, dans le cadre de la Convention relative au droit des personnes handicapées, d'inclure le thème du handicap dans tous les aspects des objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que dans d'autres objectifs de développement convenus sur le plan international.

45. Il est aussi encourageant de constater que certains pays d'Afrique répondent à la Convention par des mesures réelles. Dans une affaire récente en Zambie, la Cour suprême a reçu des pétitions d'organisations de personnes handicapées au sujet de l'impossibilité d'accéder aux bureaux de vote pendant les élections. La Cour a tranché en faveur de ces organisations et ordonné que le plein accès soit assuré aux personnes handicapées lors des prochaines élections.

C. Stimuler une coopération internationale tenant compte des besoins des personnes handicapées

46. Dans sa résolution 2008/20, le Conseil économique et social a demandé au Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés d'avoir un rôle catalyseur afin de promouvoir la coopération technique internationale pour les questions intéressant les personnes handicapées, notamment en recensant les domaines stratégiques d'échange de compétences techniques, de pratiques optimales, de connaissances, de données d'information et de technologies adaptées.

47. Durant la période considérée, j'ai continué de promouvoir et d'appuyer les efforts de coopération en faveur d'un développement tenant compte des besoins des personnes handicapées, considérant que c'était l'une des principales priorités. Ainsi, j'ai activement pris part et apporté ma contribution, en qualité de conseiller technique, aux débats organisés durant la seizième session du Conseil des droits de l'homme et la quatrième session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, deux manifestations axées sur la coopération internationale et l'article 32 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

48. En mars 2011, j'ai assisté au troisième débat interactif annuel sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées, tenu lors de la seizième session du Conseil des droits de l'homme. La réunion portait sur l'article 32 de la Convention à propos duquel j'ai présenté une brève note soulignant la nécessité de collecter des données et de coopérer en matière de savoir scientifique, ainsi que de procéder à l'échange de pratiques optimales entre États Membres.

49. Dans sa résolution 16/15⁶ intitulée « Rôle de la coopération internationale à l'appui des efforts déployés au niveau national pour la réalisation des droits des personnes handicapées », le Conseil des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'élaborer une étude sur la participation des personnes handicapées à la vie politique et à la vie publique, en consultation avec les parties concernées, notamment le Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des handicapés.

⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 53 (A/66/53)*, chap. I.

50. Pour que la coopération internationale tienne compte des besoins des personnes handicapées, il importe à la fois d'inscrire ce thème dans toutes les formes de coopération internationale et d'établir une coopération spécifiquement dédiée à cette question, en adoptant une stratégie à deux volets concourant à l'égalité et à l'autonomisation des personnes handicapées.

51. La Conférence annuelle des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées est devenue une instance mondiale favorisant l'échange d'expériences, l'apprentissage, le partage de pratiques optimales et la constitution d'un réseau planétaire. Plus de 40 manifestations parallèles se sont tenues en septembre 2011, en marge de la quatrième session de la Conférence des États parties. Elles ont suscité un vif intérêt des acteurs concernés pour les principales questions liées au handicap et ont considérablement enrichi les données et le savoir en la matière; j'en ai retiré de nouvelles connaissances sur lesquelles j'ai l'intention de m'appuyer pour renforcer mes programmes et mes activités.

52. À la quatrième session de la Conférence des États parties, j'ai fait une déclaration, au cours de la table ronde consacrée à la coopération internationale⁷, pour souligner qu'il importait d'établir des centres de liaison dans les organismes de développement et d'y recruter un personnel qualifié et expérimenté chargé d'élaborer et de contrôler les indicateurs propres à évaluer un développement tenant compte des besoins des personnes handicapées. J'ai également noté l'absence de consultations avec les organisations de personnes handicapées, à la fois dans les pays donateurs et les pays bénéficiaires, qui pouvait conduire, faute d'information et de connaissances sur la question, à ne plus donner la priorité à l'action en faveur des personnes handicapées. La Convention relative aux droits des personnes handicapées et les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés mettent l'accent sur la nécessité d'organiser ces consultations avec les organisations concernées.

53. En décembre 2010, j'ai eu l'occasion d'assister à une réunion du Secrétariat du Commonwealth à Londres, au cours de laquelle j'ai été invité à m'exprimer lors de la manifestation que le Secrétariat organise tous les ans sur la question des droits de l'homme. Par la suite, le Secrétariat m'a également invité à assister à une réunion du Forum du Commonwealth sur les institutions nationales des droits de l'homme (Commonwealth Forum of National Human Rights Institutions), qui se tenait à New Delhi le mois suivant, lors de laquelle je me suis employé à mieux faire connaître la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à encourager la coopération technique entre les États membres du Commonwealth.

54. En mars 2011, lors d'une rencontre, à Helsinki, avec de hauts fonctionnaires du Ministère finlandais des affaires étrangères, j'ai évoqué la stratégie à deux volets concourant à l'égalité et à l'autonomisation des personnes handicapées, et j'ai salué l'appui continu qui était apporté aux activités en faveur des personnes handicapées et des droits de l'homme entreprises à l'échelle mondiale.

55. La mise en place du Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées : Fonds d'affectation spéciale multidonateurs devrait considérablement renforcer la coopération internationale en faveur des personnes handicapées. Le soutien que cette initiative a reçu des organismes du système des Nations Unies est encourageant. J'entends aider le Fonds qui a pour rôle principal

⁷ www.un.org/disabilities/documents/COP/cosp4_presentation_chalklen_1.doc.

de renforcer les capacités des gouvernements et d'appuyer les organisations de personnes handicapées.

56. La création du Forum africain sur les handicaps a beaucoup progressé. J'ai tenu des réunions consultatives avec des partenaires potentiels tels que l'Université Western Cape du Cap (Afrique du Sud). L'un des projets conjoints proposés consiste à publier deux fois par an une revue africaine sur le droit des personnes handicapées.

D. Faire mieux connaître la Convention relative aux droits des personnes handicapées, les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés et les autres instruments internationaux consacrés au handicap, et promouvoir leur application

57. Dans ses résolutions 2008/20 et 2011/27, le Conseil économique et social a demandé au Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des handicapés de faire mieux connaître la Convention relative aux droits des personnes handicapées, les Règles pour l'égalisation des chances et les autres instruments consacrés au handicap.

58. Je continue de saisir toutes les occasions de promouvoir l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et les autres instruments y relatifs.

59. En juin 2011, j'ai participé à la dix-huitième réunion annuelle des procédures spéciales tenue sous l'égide du Conseil des droits de l'homme. J'ai rencontré individuellement d'autres rapporteurs spéciaux titulaires de mandats concernant la violence à l'égard des femmes, la pauvreté, l'éducation et la torture, ainsi que l'expert indépendant chargé par le Secrétaire général d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti.

60. Dans sa résolution 17/11⁶, le Conseil des droits de l'homme a invité le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à élaborer une étude thématique sur la question de la violence à l'égard des femmes et des filles et du handicap, en consultation avec la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et le Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des handicapés. J'ai rencontré la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes afin de discuter de l'étude thématique et du processus consultatif.

61. J'ai en outre mené un certain nombre de consultations sur le statut national des personnes handicapées avec des fonctionnaires d'États Membres tels que la Chine, la Finlande, la Norvège, les Philippines, la Suède et la Thaïlande. J'ai prévu de poursuivre les consultations avec les Gouvernements chinois, philippin et thaïlandais en décembre 2011, et de continuer de mieux faire connaître la Convention relative aux droits des personnes handicapées, les Règles pour l'égalisation des chances et les autres instruments consacrés au handicap, ainsi que de promouvoir leur application.

62. J'ai tenu des réunions spéciales avec des organismes de développement tels que l'Agence australienne pour le développement international (AusAID), l'Agence norvégienne de coopération pour le développement (NORAD), l'Agence suédoise

de coopération internationale au développement (ASDI) et la United States Agency for International Development (USAID). Lors de ces réunions, j'ai soulevé la question de l'appui à l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, des Règles pour l'égalisation des chances et des autres instruments consacrés au handicap, et j'ai encouragé les organismes à adopter la stratégie à deux volets concourant à l'égalité et à l'autonomisation des personnes handicapées.

E. Collaboration avec la société civile

63. Dans mon rapport de 2010 à la Commission du développement social, j'ai fait part de mon intention de collaborer étroitement avec les organisations de la société civile à l'échelle mondiale (E/CN.5/2011/9, par. 75) et de les consulter.

64. La question du développement sans exclusive a prédominé lors de toutes les consultations avec les organisations de la société civile menées au cours de la période sous examen. Nombreux sont aussi ceux qui attendent de la réunion de haut niveau proposée en 2012 un engagement significatif des gouvernements et des organismes internationaux de développement à généraliser la prise en compte du handicap dans tous les aspects du développement.

65. J'ai demandé à un Groupe d'experts représentant les organisations de personnes handicapées de se réunir le 9 septembre 2011, dernier jour de la Conférence des États Parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, comme le préconisent les Règles pour l'égalisation des chances.

66. Les débats ont tourné autour de mes activités présentes, de la réunion de haut niveau sur le handicap qu'on a proposé d'organiser au cours de la soixante-septième session de l'Assemblée générale, des travaux prioritaires du prochain mandat du Rapporteur spécial et de sa future collaboration avec le Groupe d'experts.

67. Les membres du Groupe ont offert leur aide pour préparer la réunion de haut niveau et pour l'engager à prendre en compte le handicap dans les programmes de développement.

68. Le Groupe a également débattu de la participation des organisations de personnes handicapées à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), qui aura lieu à Rio de Janeiro au Brésil en juin 2012.

F. Catégories de personnes handicapées particulièrement vulnérables

69. Dans mon précédent rapport, remis à la Commission du développement social lors de sa quarante-neuvième session (E/CN.5/2011/9, par. 55 à 57), j'ai exprimé l'intention d'approfondir mon action en faveur des femmes et des filles handicapées, des handicapés mentaux, des sourds et des personnes en danger (victimes par exemple de catastrophes humanitaires), qui sont tous particulièrement vulnérables.

70. Dans l'allocution que j'ai prononcée lors de la cérémonie d'ouverture du XVI^e Congrès de la Fédération mondiale des sourds en juillet 2011, j'ai mis l'accent sur le fait que les personnes atteintes de surdité sont de plus en plus conscientes de l'existence de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. J'ai

également rencontré le Président de la Fédération pour parler de nos perspectives de collaboration.

71. J'ai rencontré les responsables du Réseau panafricain des usagers et survivants de la psychiatrie et je leur ai proposé mon aide pour renforcer les capacités de leur organisation et leur réseau en Afrique. Par la suite, j'ai participé au séminaire que ce réseau a organisé au Cap, en Afrique du Sud, pour décider de ses activités futures.

IV. Observations et conclusions

72. Au cours de l'année écoulée, j'ai constaté que la question du handicap à l'échelle mondiale est très vivante et distingué des évolutions très positives, cristallisées dans le *Rapport mondial sur le handicap*, qui rappelle qu'en dépit de nombreuses tentatives, la prise en compte des personnes handicapées, dont le nombre se situe aux alentours d'un milliard, dans les programmes de développement est loin d'être acquise.

73. La question du handicap est toujours marginale dans les programmes de développement mondial, malgré des activités encourageantes, comme le séminaire organisé par la NORAD en février 2011 et la manifestation périphérique de l'Agency for International Development des États-Unis (USAID) en novembre 2011 lors du quatrième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) à Busan, en République de Corée. Cette manifestation parallèle visera à promouvoir un développement prenant en compte les personnes handicapées devant un public choisi.

74. Dans sa résolution 65/186 intitulée « Réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées d'ici à 2015 et au-delà », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui transmettre des informations en vue de convoquer une réunion de haut niveau sur le handicap et le développement à sa soixante-septième session. Je me réjouis de participer à une réunion aussi innovatrice. Les organisations de la société civile sont également très désireuses d'y être associées, et elles ont mon plein soutien. Toutes les personnes concernées espèrent que la réunion aboutira à des engagements fermes des États Membres en faveur d'un développement prenant en compte le handicap.

75. Dans mon précédent rapport, j'ai recommandé aux organismes des Nations Unies de nommer des coordonnateurs pour les questions de handicap [E/CN.5/2011/9, par. 67 d)], ce que l'UNICEF et le PNUD ont fait, à ma grande satisfaction.

V. Recommandations

76. Je souhaite formuler les recommandations suivantes :

a) Les États Membres devraient appuyer au plus haut niveau la réunion de haut niveau sur le handicap, proposée pour la soixante-septième session de l'Assemblée générale, et s'engager dans la voie d'un développement prenant en compte le handicap;

b) Une attention accrue devrait être prêtée aux perspectives situées au-delà des objectifs du Millénaire pour le développement et à la prise en compte

transversale de la perspective du handicap dans le programme de développement mondial;

c) Le handicap devrait faire partie intégrante des programmes des organismes voués au développement, qu'ils soient donateurs ou bénéficiaires;

d) Les organismes de développement et les organisations de personnes handicapées devraient faire preuve de davantage de coopération et de dialogue, de manière à favoriser la sensibilisation aux besoins des personnes handicapées et à partager connaissances et informations;

e) Les États Membres devraient appuyer le Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées : Un fonds d'affectation spécial multidonateurs et ses objectifs.

VI. Activités prévues pour 2012

77. Je demeure pleinement résolu à accomplir mon mandat de Rapporteur spécial à la Commission du développement social consistant à suivre la mise en application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, et à poursuivre mon travail d'intermédiaire et d'appui aux États Membres, au système des Nations Unies et à la société civile. Outre le suivi de l'application des Règles et la sensibilisation à ces règles et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, je continuerai à favoriser les synergies entre différents instruments liés au handicap, au développement et aux droits de l'homme.

78. Je poursuivrai mon travail de facilitation pour organiser le Forum africain du handicap et je consulterai toutes les institutions qui doivent l'être, en Afrique et ailleurs.

79. J'assurerai le suivi de ma première réunion avec les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et la Division des procédures spéciales pour approfondir le dialogue, notre relation de travail et la sensibilisation à la situation des personnes handicapées, et pour lancer des initiatives conjointes là où c'est possible.

80. Pour répondre à la demande du Conseil économique et social, je participerai à la réunion de haut niveau proposée sur le handicap et je contribuerai aux processus préparatoires.